

CONFERENCE INTERAFRICaine DES
MARCHES D'ASSURANCES (CIMA)

INSTITUT INTERNATIONAL
DES ASSURANCES (IIA)

BP : 1575 Tél : 220-71-52 - Fax : 220-71-51
E-mail : iia@syfed.cm.refer.org - Yaoundé (CAMEROUN)

Rapport de fin d'Etudes et de Stage en vue de l'Obtention du Diplôme de
MAITRISE EN SCIENCES ET TECHNIQUES D'ASSURANCES
(M. S. T. A.)

THÈME :

**LA BOURSE REGIONALE DES VALEURS MOBILIERES
ET LE SECTEUR DES ASSURANCES : Cas du Bénin**

Présenté par :
AHOUANDJINOU
Marcel Raoul Koffi

Sous la direction de :
M. AMOUSSOUGA Venance
Directeur Général de l'UBA-Vie

DEDICACE

Je dédie le présent travail,

Au Seigneur pour les merveilles qu'il accomplit dans ma vie.

A mon père AHOUANDJINOU Dieu -Donné pour tous les sacrifices consentis jusqu'à ce jour.

A ma mère BONI BEKE Nora pour son affection et ses encouragements

A ma tante BEKE Joséphine pour ses sages conseils

A mes frères et sœurs , Charles, Bruno, Louis, Yannick, Carine et Flora qui m'ont toujours soutenu et encourager

A ma chère Aminatou, *ceci est le fruit de ton amour*

A tous ceux qui me sont chers.

REMERCIEMENTS

Ce travail si modeste soit-il est le résultat de l'action conjuguée de certaines personnes à qui nous tenons à exprimer notre profonde gratitude et un hommage mérité.

A Monsieur **ZANOUVI Jean Gratien**, Directeur Général de l'IIA, au personnel de l'institut et à tous nos professeurs qui ont œuvré pour faire de nous des cadres compétents ;

A Monsieur **LAWSON Mathieu**, Directeur Général de Béninvest Assurance pour son soutien moral et matériel ;

A Monsieur **AMOUSSOUGA Venance**, Directeur Général de l'UBA – Vie, notre maître de stage pour sa disponibilité et son savoir faire dans l'élaboration de ce rapport ;

A Messieurs les **Directeurs Généraux** de chacune des compagnies dans laquelle nous avons effectué notre stage ;

A tout le personnel de la Direction du Contrôle des Assurances ;

A tous ceux dont les noms font, à tort, défaut à mes souvenirs mais dont j'ai conscience de l'œuvre constructive.

LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS

Africaine : Africaine des Assurances

ARGG : Assurances et Réassurances du Golfe de Guinée

ASA-Bénin : Association des Sociétés d'Assurances du Bénin

BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

BFS : BIBE Finance and Securities

BIBE : Banque Internationale du Bénin

BOA : Bank of Africa

BRVM : Bourse Régionale des Valeurs Mobilières

CAA : Caisse Autonome d'Amortissement

CFA : Communauté Financière Africaine

CICA : Conférence Internationale des Contrôles d'Assurances

CICA-RE : Compagnie Commune de Réassurance des Etats membres de la CICA

CIMA : Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances.

CRCA : Commission Régionale de Contrôle des Assurances

DTA : Dépôt à Terme

DCA : Direction du Contrôle des Assurances

FCP : Fonds Commun de Placement

FIFO : First In First Out

FEDAS : Fédérale d'Assurances

GAB : Générale des Assurances du Bénin

GVB : Groupama Vie Bénin

IARD : Incendie, Accident et Risques Divers

IIA : Institut International des Assurances

NSAB : Nouvelle Société d'assurances du Bénin

OPV : Offre Public de Vente

SA : Société Anonyme

SCAP : Service Comptabilité, Administration et Placements

SGI : Société de Gestion et d'Intermédiation

SGP : Société de Gestion de Patrimoine

SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable

SONAR : Société Nationale d'Assurance et de Réassurance

SSA : Service Sinistre Automobile

TPV : Transport Public de Voyageurs

TPM : Transport Public de Marchandises

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

UBA-Vie : Union Béninoise des Assurances-Vie

SOMMAIRE

	PAGES
Dédicace.....	I
Remerciements.....	II
Liste des principales abréviations.....	III
Sommaire.....	V
INTRODUCTION GENERALE.....	1
<u>PREMIERE PARTIE: PRESENTATION DU MARCHE BENINOIS DES ASSURANCES.....</u>	2
Chapitre 1 : Les compagnies d'assurances IARD.....	4
Section 1 : L'Africaine des Assurances.....	4
Section 2 : Les autres compagnies d'assurances IARD.....	7
Section 3 : Les problèmes du secteur IARD et les approches de solutions.....	8
Chapitre 2 : Les compagnies d'assurances Vie.....	10
Section 1 : L'Union Béninoise d'Assurances-Vie.....	10
Section 2 : Les autres compagnies d'assurances-Vie.....	12
Section 3 : Les problèmes du secteur-Vie et les approches de solutions.....	13

DEUXIEME PARTIE : LA BOURSE REGIONALE DES VALEURS MOBILIERES ET LE SECTEUR DES ASSURANCES : CAS DU BENIN	14
Chapitre 1 : Présentation du marché financier régional.....	16
Section 1 : Les organes institutionnels.....	16
Section 2 : Les intervenants commerciaux.....	17
Section 3 : Mécanisme de fonctionnement du marché financier	19
Section 4 : Caractéristiques des produits de placement.....	22
Chapitre 2 : Les opportunités de placements offertes par la BRVM.....	23
Section 1 : La réglementation des placements selon le code CIMA.....	23
Section 2 : Les moyens traditionnels de couverture des engagements réglementés et leur limite.....	25
Section 3 : La BRVM, une nouvelle alternative de placements.....	25
Section 4 : Les difficultés inhérentes au placement boursier.....	32
CONCLUSION GENERALE.....	34
Bibliographie	
Annexes	

INTRODUCTION GENERALE

L’Institut International des Assurances depuis sa création en 1972 a pour vocation la formation des cadres supérieurs et techniciens d’assurances des entreprises et administrations de contrôle des assurances des Etats membres de la CIMA. Dans un souci de satisfaire le besoin en cadres, l’IIA a mis sur pied un deuxième cycle afin de délivrer le diplôme de Maîtrise en Sciences et Techniques des Assurances (MSTA).

L’obtention de ce diplôme est l’aboutissement heureux d’une formation de deux ans. Pour permettre à ses étudiants d’être opérationnels une fois dans la vie active, l’institut associe la pratique à la théorie en faisant bénéficier à ses étudiants en fin de formation un stage en entreprise. Ce stage pratique qui permet à l’étudiant de prendre connaissance des réalités du terrain est sanctionné par un rapport qui doit être soutenu devant un jury.

C’est dans cette optique que du 6 Mai au 20 Septembre 2002 quelques compagnies de la place ont accepté de servir de cadre à notre stage qui a été parachevé à la Direction du Contrôle des Assurances du Bénin.

Les compagnies d’assurance par leurs activités de compensation des risques au sein de mutualités statistiquement organisées, apportent une sécurité financière aux assurés, en leur versant en cas de réalisation de sinistres garantis, les indemnités contractuellement convenues.

Au delà de cet aspect social, les assurances constituent également un moyen direct de promotion des investissements car les compagnies gèrent des provisions importantes à partir de l’épargne qu’elles collectent à travers les primes et participent ainsi au financement de l’économie. Ces provisions faisant partie des engagements de l’assureur envers les assurés et bénéficiaires de contrat doivent être diversement placées.

Avec l’avènement du marché financier régional dont l’acteur principal est la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières, peut-on parler d’une nouvelle alternative de placement pour les entreprises d’assurances ?

C’est pour répondre à cette préoccupation que nous nous sommes penchés sur le thème suivant :

« La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières et le Secteur des assurances : Cas du Bénin »

Dans notre étude, nous présenterons dans un premier temps les différentes compagnies d’assurances qui opèrent sur le marché, ensuite nous essayerons de montrer l’influence que peut avoir la bourse régionale sur son développement .

PREMIERE PARTIE

**PRESENTATION DU MARCHE
BENINOIS DES ASSURANCES**

Le secteur des assurances au Bénin a été pendant longtemps la chasse gardée de l'Etat. Ainsi opérait sur le marché une seule compagnie , La SONAR (Société Nationale d'Assurances et de Réassurance). Cette société pratiquait à la fois les assurances de dommages et de personnes.

En 1990, au lendemain de la conférence des forces vives de la nation une réforme avait été engagée en vue d` assainir et de dynamiser le secteur. C'est dans ce contexte qu'est intervenue l'abrogation du monopole de la SONAR par la loi N° 92-029 du 26 Août 1992 fixant les règles applicables aux organismes d'assurances et de capitalisation, aux opérations d'assurances et à la profession d'assurances .

Cependant la libéralisation du marché ne sera effective qu'en 1994, année au cours de laquelle deux sociétés d'assurance vie, Union Béninoise d'Assurances Vie (**UBA Vie**) et les Assurances et Réassurances du Golf du Guinée (**ARGG**) ont reçu leur agrément. Une troisième société, Groupama Vie Bénin (**GVB**) sera agréée en 1997.

Les sociétés IARD feront leur apparition à partir de 1998, et aujourd'hui elles sont au nombre de cinq à exercer sur le marché, à savoir :

- L'Africaine des Assurances (**l'Africaine**) ;
- La Nouvelle Société d'Assurances du Bénin (**NSAB**) ;
- La Fédérale d'Assurances du Bénin (**FEDAS**) ;
- La Générale des Assurances du Bénin (**GAB**) ;
- Société Béninoise d'Assurances Accidents (**SOBAC**).

Au total huit compagnies d'assurances toutes de type anonyme se partagent un marché dont le chiffre d'affaires réalisé en 2001 s'élève en FCFA à 15.572.759.991.

La répartition de ce chiffre d'affaires par branche se présente comme suit.

Branche	Montants(FCFA)	Parts %
IARD	13.012.932.228	83,56
VIE	2.559.827.763	16,44
Total	15.572.759.991	100

Dans cette première partie nous présenterons d'abord les sociétés IARD surtout l'Africaine des Assurances à cause de sa taille et de sa part du marché, ensuite nous présenterons les sociétés vie et surtout l'UBA-Vie.

Chapitre 1 : LES COMPAGNIES D'ASSURANCES IARD

Le secteur des assurances au Bénin est dominé par les sociétés IARD qui font plus des trois quart du chiffre d'affaires du marché. Ces sociétés pour la plupart proposent à la clientèle les produits qui concernent les catégories suivantes :

- Accident ;
- Maladie ;
- Responsabilité des véhicules terrestres à moteur
- Autres risques des véhicules terrestres à moteur
- Incendie et dommages aux biens
- Transport
- Responsabilité civile générale
- Pertes pécuniaires diverses...etc.

Dans la présentation de ces sociétés, un accent particulier sera mis sur l'Africaine des Assurances, ensuite les autres sociétés et enfin les problèmes du secteur

Section 1 : L'Africaine des Assurances

Paragraphe 1 : Historique et Actionnariat

Située à la place du souvenir, l'Africaine des Assurances est née sur les cendres de l'ancienne et seule compagnie qu'était la SONAR dont elle a racheté le portefeuille non vie. Elle fut la première compagnie IARD à recevoir son agrément en 1998 plus précisément le 03 mars.

Société anonyme d'un capital de FCFA 1.000.000.000 entièrement libéré, l'actionnariat de l'Africaine se décompose comme suit :

Actionnaires	Parts %
Opérateurs économiques Nationaux et privés	85
CICARE	10
Etats béninois	5
Total	100

Leader des sociétés d'assurances de dommages elle a réalisé en 2001 un chiffre d'affaires de F CFA 5 788 486 361.

Paragraphe 2 : Organisation et fonctionnement

Avec un effectif de 52 personnes (dont 17 cadres, 21 agents de maîtrise et 13 agents employés) et 13 agences générales, la société fonctionne sur la base de l'organigramme en annexe I

2- 1 La Direction Générale

C'est une fonction manageriale assurée par le directeur général, elle est relative à l'intégration des ressources humaines, matérielles et financières de l'entreprise en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Le directeur général est assisté des organes jugés stratégiquement importants pour la société à savoir :

- le Service Audit Interne et Contrôle de Gestion ;
- le Service Administration et des Ressources Humaines ;
- le Service Informatique.

Il est aidé dans l'accomplissement de sa mission par un Assistant chargé des Etudes et du Développement.

2- 2 La Direction Technique

Elle a pour mission de définir les modalités de souscription des contrats d'assurance des branches exploitées par la compagnie, de gérer qualitativement les produits, la mise au point des nouveaux produits qui seront commercialisés.

Cette direction s'occupe également de la gestion du service après vente et celle de la réassurance des affaires en portefeuille.

La direction est aidée dans sa tâche par les services ci après :

- le service tarification et produit ;
- les services sinistres (Auto et IARD) ;
- le service réassurance ;
- le service contentieux et inspection.

2- 3 La Direction Commerciale

La direction commerciale est conçue comme une véritable force de vente de la compagnie. A ce titre elle doit assurer la définition et la mise en œuvre de la politique commerciale et des actions susceptibles de favoriser le développement de la société.

Elle s'occupe de la diffusion de tous les produits et de la communication à la direction technique d'informations collectées sur le marché et utiles à la conception de nouveaux produits.

Par ailleurs sa mission consiste également à animer des réseaux de vendeurs et à suivre la qualité du service après vente.

La direction est subdivisée en deux composantes :

- le service coordination des bureaux directs et intermédiaires ;
- les bureaux directs.

2- 4 La Direction Comptable et Financière

Cette direction est chargée de la tenue de tous les comptes financiers de la société, de la gestion de la trésorerie et de la mise en œuvre de la politique de placement dans le respect des dispositions du code CIMA.

Elle participe de façon étroite à l'élaboration du budget de la compagnie et ce en rapport avec le Service Audit Interne et Contrôle de Gestion.

La direction comptable et financière compte en son sein les deux services ci après :

- le Service Comptable ;
- le Service Financier et Placement.

Paragraphe 3 : Les taches effectuées

Le sinistre est la réalisation du risque, la survenance de l'avènement prévu au contrat et qui met en œuvre l'obligation de garantie de l'assureur. Lorsqu'il survient en assurance automobile, comment l'Africaine procède-t-elle au règlement ?

Tout commence par la déclaration du sinistre qui se fait auprès du service Sinistres Automobile. Ainsi l'assuré vient déclarer de vive voix le sinistre et les circonstances dans lesquelles il est survenu avec les pièces indispensables que sont :

- l'attestation d'assurance ;
- le permis de conduire du conducteur ;
- la page du livre de bord où la visite technique est mentionnée ;
- le droit taxi s'il s'agit d'un TPV ; le contrat et la quittance éventuellement si l'assuré les détient, dans le cas contraire, le Service Sinistre Automobile s'adresse au Bureau Direct ou à l'Agence Générale qui a émis le contrat pour l'obtenir.

Ensuite on procède à l'ouverture du dossier (après avoir informé le client sur les pièces à fournir) par affectation d'un numéro et son enregistrement dans un registre puis à sa saisie à la fin des heures d'ouverture.

Après cette étape le dossier passe à l'étude où sont appréciées les réclamations faites par la victime. Ainsi suivant les clauses du contrat si la garantie est acquise et les responsabilités établies le service étudie le dossier, fait des suggestions et propose le montant à régler. Sinon il adresse une correspondance à l'assuré pour l'informer.

De façon générale, en ce qui concerne les dommages matériels, lorsque les tiers ou les victimes amènent les devis de réparation, l'amendement du devis se fait directement par le Service Sinistre Automobile assisté au besoin par l'Inspection Sinistre, de commun accord avec le tiers concerné.

Les prix des pièces sont obtenus auprès des magasins de vente de pièces détachées neuves ou d'occasions (communément appelé Casse Auto).

Le propriétaire du véhicule tiers doit marquer son accord sur le devis amendé.

En cas de désaccord, le véhicule tiers est soumis à une expertise effectuée par l'expert maison.

S'agissant des dommages corporels, on fait en tenant compte des préjudices subis, à la victime une offre d'indemnisation indépendamment de sa réclamation.

L'accord de la victime recueilli, l'Africaine doit atteindre un délai de 15 jours avant de procéder au paiement de l'indemnité.

Par ailleurs, en raison de l'importance des dommages corporels, des provisions sont accordées en urgence à la victime.

Quelle que soit la nature du dommage, après accord de la victime sur le montant de l'indemnité à lui payer, le dossier est transmis au Service Financier et Placement pour l'établissement du chèque qui sera signé par le directeur technique et le directeur comptable et financier avant d'être retourné au Service Sinistre Automobile.

Lorsque les chèques sont signés, les quittances sont établies en quatre (4) exemplaires. Les bénéficiaires des chèques sont avisés soit par téléphone soit par lettre pour le retrait. Avant toute remise de chèque le bénéficiaire doit présenter sa pièce d'identité qui est photocopieée et conservée au dossier à titre de preuve.

Suite à cette présentation de l'Africaine des Assurances, nous nous pencherons sur la description succincte des autres sociétés qui font aussi leur preuve sur le marché.

Section 2 : Les autres compagnies d'assurances IARD

Il s'agit de la Nouvelle Société d'Assurance du Bénin (NSAB), la Fédérale d'Assurances (FEDAS), la Générale des Assurances (GAB) et la Société Béninoise d'Assurances Accidents (SOBAC).

Paragraphe 1 : La Nouvelle Société d'Assurances du Bénin (NSAB)

Créée le 03 janvier 1998 avec un capital de F CFA 300.000.000 entièrement libéré puis porté à F CFA 600.000.000 au cours de l'an 2000, la NSAB à son siège social sur l'avenue STEINMEIZ, immeuble Kougblenou à Cotonou . Son actionnariat est détenu à 54% par les nationaux (sociétés privées et particuliers) et à 46% par le Groupe Ivoirien NSIA-AGCI.

Avec un chiffre d'affaires de FCFA 2.555.400.919 en 2001, la NSAB compte en son sein 33 salariés, et dispose de cinq(5) Agences installées aussi bien à Cotonou qu'à l'intérieur du pays, on peut citer :

- L'Agence Camp Guézo ;
- L'Agence du Port ;
- L'Agence du Stade de l'Amitié ;
- L'Agence de Bohicon ;
- L'Agence de Parakou.

Paragraphe 2 : La Fédérale d'Assurances (FEDAS)

Agrée par décret ministériel N° 329/MF/DC/DGAE/DCA du 14 mai 1998, la FEDAS. Avec un chiffre d'affaires de FCA 2.398.210.416 réalisé en 2001. Dotée d'un capital F CFA 500.000.000, elle s'appuie sur un effectif de 27 salariés, 3 Bureaux Directs et 10 agences générales pour couvrir tout le territoire. Sa direction générale est située au carré 1143 à Agonticon sur le boulevard.

Paragraphe 3 : La Générale des Assurances du Bénin (GAB)

La Générale des Assurances du Bénin est une société anonyme au capital de F CFA 400.000.000 divisé en 4000 actions de numéraire d'une valeur de F CFA 100.000 chacune.

Elle a été agréée par le Ministre en charge des Assurances au Bénin par Arrêté N° 345/MFE/DC/DGA/DCA du 30 Avril 1994. Son siège social est situé à l'immeuble OSSENI Faliatou Parcelle I Akpakpa face à la SOBEBRA.

Son chiffre d'affaires en 2001 est de FCFA 1.808.021.922 avec un effectif de 51 personnes. La GAB est la seule compagnie IARD que nous n'avons pas pu visiter .

Paragraphe 4 : La Société Béninoise d'Assurances Accident (SOBAC)

La SOBAC est la dernière société à s'implanter sur le marché. Elle a reçu son agrément le 25 janvier 2000 et est située sur l'avenue Delorme- Carré N° 5.

Avec un capital de 500.000.000 la SOBAC est une filiale du Groupe AGF AFRIQUE. Elle s'appuie sur un effectif de démarrage de 9 personnes. Son chiffres d'affaires réalisé en 2001 est de FCFA 462.808.520.

Les sociétés d'assurance IARD du marché béninois ne sont pas à l'abri de certains maux qui constituent une entrave pour leur développement.

Section 3: Les problèmes du secteur IARD et les approches de solutions

Au Bénin le marché des assurances est dominé par les sociétés IARD. En effet elles se retrouvent à cinq (5) sur ce marché jeune et très exigu, par conséquent elles sont confrontées à un certain nombre de problèmes.

La plupart des compagnies ont un portefeuille déséquilibré parce que dominé par la branche automobile est qui en général déficitaire, ceci pour diverses raisons.

La première est la sous tarification qui perdure malgré l'harmonisation des tarifs par l'Association des Assureurs du Bénin.

La deuxième est relative aux TPM et TPV qui sont à l'origine des plus grands sinistres et ainsi font perdre énormément d'argent aux compagnies.

Troisièmement nous constatons que les acomptes sont assez courants dans cette branche ce qui engendre des arriérées difficilement recouvrables.

Enfin les compagnies sont confrontées aux faux sinistres ingénieusement orchestrés par des réseaux de faussaires.

S'agissant des autres branches comme le Transport on remarque également l'ampleur de la sous tarification encore que c'est une assurance obligatoire souvent souscrite après le débarquement des marchandises importées..

En dehors de ces types de problèmes les compagnies manquent de personnels qualifiés et certaines d'entre elles ont une organisation interne qui n'honore pas la profession.

Face à ces difficultés nous suggérons :

- A la Commission Automobile de l'ASA Bénin, de procéder à des contrôles inopinés sur le marché pour vérifier l'application du tarif minimum afin de rappeler à l'ordre les sociétés qui font de la sous tarification. En ce qui concerne les TPV et TPM, la nécessité d'accélérer le projet de la création du pool s'impose.

- Aux compagnies, de modérer la pratique des acomptes et de mettre sur pied une cellule de recouvrement pour les arriérées, de plus elles doivent s'atteler à recruter de la main d'œuvre qualifiée afin de rehausser le niveau de leur prestation au lieu de se contenter des stagiaires.

- Aux autorités compétentes d'apporter leur soutien aux compagnies d'assurance pour démanteler les réseaux de faussaires qui cherchent à asphyxier ce secteur vital de notre économie.

Les sociétés IARD ne sont pas les seules sur le marché d'où la nécessite de présenter également le sociétés Vie qui les côtoient.

Chapitre 2 : LES COMPAGNIES D'ASSURANCES VIE

Les sociétés d'assurances vie ont été les premières à être agréées après la libéralisation du secteur des assurances au Bénin.

Cependant en terme de chiffre d'affaires elles jouent les seconds rôles à cause de leur caractère facultatif surtout que la culture des assurances est peu développée au Bénin. Les contrats de prévoyance et d'épargne dominent le portefeuille de ces sociétés

L'UBA-Vie la plus importante d'entre elles fera l'objet d'une présentation particulière ensuite nous exposerons les problèmes du secteur pour lesquels nous ferons des suggestions.

Section 1 : L'Union Béninoise d'Assurances-Vie

Paragraphe 1 : Historique et Actionnariat

L'Union Béninoise d'Assurances Vie a été agréée le 17 novembre 1994 après avoir hérité du portefeuille vie de la SONAR.

Elle débute ses activités en 1995 sous la forme juridique de société anonyme avec un capital de FCFA 400.000.000 entièrement libéré. Tout comme l'Africaine des Assurances l'UBA Vie à son siège à la place du souvenir.

La société était une filiale de l'Union Africaine du groupe UAP avant d'être rachetée par un groupe africain dénommé SUNU ASSURANCE HOLDING SA. Ce dernier possède d'autres filiales dans la zone CIMA notamment au Togo, Sénégal, Niger, en Côte d'Ivoire et en Centrafrique.

L'actionnariat de l'UBA Vie se décompose de la façon suivante :

Actionnaires	Parts %
SUNU Assurances Holding SA	51
SFI	10
BOA Bénin	10
ECOBANK Bénin	7,5
Prives béninois	21,5
Total	100

Paragraphe 2 : Organisation et Fonctionnement

A l'instar de la plupart des compagnies d'assurances vie, l'UBA Vie s'appuie sur un personnel assez réduit composé de trois(3) cadres, 5 agents de maîtrise trois(3) agents d'exécution. Ce effectif fonctionne sur la base de l'organigramme en annexe II.

2- 1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe suprême de gestion de la compagnie. Il compte en son sein 6 membres et est présidé par l'administrateur délégué du groupe.

2- 2 La direction générale

Elle s'occupe de l'administration de la société, définit et fait adopter par le conseil d'administration la politique de développement de la compagnie .

Par ailleurs la direction générale est chargée de veiller à l'organisation de la société, à l'impulsion des ressources et aux différents contrôles (contrôle de gestion et audit interne). La direction générale comprend trois services, que sont :

- Le service comptabilité, administration et placement ;
- Le service technique et commercial ;
- Le service informatique et contrôle.

Chacun des services comporte des divisions qui concourent à la réalisation des tâches assignées

2 - 2- 1 Le Service Comptabilité , Administration et Placement.

Il s'occupe de la gestion comptable de toutes les opérations de la société.

Sur le plan administratif il s'attèle à gérer la carrière du personnel en payant les salaires, les impôts à l'administration fiscale et les cotisations sociales. Le SCAP s'occupe également de la gestion des fournitures et matériels de bureau.

En ce qui concerne les placements, ils se font sous la supervision de la direction générale à cause de la délicatesse des opérations et des capitaux importants en jeu.

2 - 2- 2 Le Service Technique et Commercial

Ce service est sans aucun doute le plus important de l'UBA-Vie. En effet, de son activité dépend la survie de la société. Le chef de service participe à la définition des politiques d'orientation dans les domaines techniques et commerciaux.

Il est composé de trois divisions qui sont :

- La division production et gestion
- La division règlement
- La division réassurance

Les opérations de la première division concernent généralement les souscriptions de contrats, les réclamations pour régularisation des primes et les modifications apportées aux contrats (les avenants)

S'agissant de la deuxième, elle intervient pour les opérations de rachats, avances, capitaux échus, ristournes etc.....

La troisième division gère les traités de réassurance.

Par ailleurs il faut noter que depuis sa création, la société distribuait ses produits par le biais d'une seule agence, BENINVEST-ASSURANCE ; mais aujourd'hui, elle possède un réseau direct qui est rattaché au siège et a agréé un autre agent général dénommé Agence TRIANGLE.

2 - 2 - 3 Le Service Informatique et Contrôle

Ce service se charge pour l'instant du contrôle des opérations techniques et informatiques, du contrôle interne (contrôle des procédures et de l'efficacité des services) et du suivi budgétaire en rapport avec le SCAP.

Pour finir nous pouvons dire que les produits proposés par UBA-Vie à la clientèle répondent bien à la typologie classique des produits commercialisés dans les compagnies d'assurances vie, ce sont :

- La temporaire décès ;
- L'épargne retraite avenir ;
- La libre épargne ;
- La mixte plus ;
- La rente éducation plus.

Ce qui lui a permis de réaliser en 2001 un chiffre d'affaires de FCFA 1.068.378.513 et confirme ainsi sa place de leader parmi les compagnies d'assurances vie.

L'UBA-Vie ainsi présentée n'est pas la seule compagnie vie sur le marché, il en existe deux autres que sont l'ARGG et GVB

Section 2 : Les autres Société d'Assurances Vie

Paragraphe 1 : Assurances et Réassurances du Golfe de Guinée (ARGG)

L'ARGG est la seule société d'Assurance Vie béninoise dont les actions composant le capital social de 250.000.000 F CFA sont en totalité détenues par les nationaux.

Ayant reçu son agrément à la même date que l'UBA-Vie, elle débute ses activités en 1996 en installant son siège social et sa direction générale à la patte d'oie non loin de la place du souvenir.

Avec un effectif de 20 agents, la société s'appuie sur un réseau de distribution composé de 5 bureaux directs qui travaillent dans les villes comme Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Bohicon et Lokossa.

En 2001, l'ARGG a réalisé un chiffre d'affaire de FCFA 602.940.091.

Paragraphe 2 : Groupama Vie Bénin (GVB)

Filiale de Groupama International, GVB est la seule compagnie vie dans laquelle nous n'avons pas pu faire notre stage.

Spécialisée dans l'assurance retraite. La société a reçu son agrément le 1^{er} Avril 1997. En dehors de son siège social situé au quartier les cocotiers, elle dispose de bureaux dans les grandes villes du Bénin telles que Porto - Novo, Lokossa, Abomey, Parakou et Natitingou.

A l'instar des compagnies IARD, la branche vie est confrontée à un certain nombre de difficultés.

Section 3 : Les problèmes du secteur Vie et les approches de solutions

Les problèmes de ce secteur sont à deux niveaux, il s'agit de l'environnement socio économiques et de l'organisation interne.

S'agissant de l'environnement, il faut noter que la faiblesse du pouvoir d'achat, l'ignorance, la superstition et les préjugés constituent un frein au développement de l'assurance vie.

Sur le plan interne on constate une insuffisance de personnel et une recrudescence des rachats et avances.

Par conséquent nous suggérons aux compagnies d'améliorer leur politique de communication afin que la population comprenne l'importance de l'assurance vie qui demeure inconnue pour la majorité des béninois.

Par ailleurs au niveau interne le recrutement de personnel s'impose pour palier à l'utilisation continue de stagiaires . De plus les conseillers doivent faire preuve de professionnalisme sur le terrain ce qui atténuerait les rachats et résiliations qui sont dus à un exposé approximatif des produits.

Outre le fait que le secteur des assurances soit confronté à ces différents problèmes il demeure sous le contrôle d'un organe étatique qu'est la Direction du Contrôle des Assurances.

En effet, la DCA est une direction technique qui est placée sous la hiérarchie de la Direction Générale des Affaires Economiques du Ministère des Finances et de l'Economie. Elle a pour mission de contrôler les compagnies d'assurances, les intermédiaires et autres experts opérant sur le marché en vue de sauvegarder les intérêt des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrat d'assurances et de capitalisation.

Le secteur des assurances au Bénin, en dépit des maux qui minent la profession, a nettement évolué depuis sa libéralisation et pourra faire davantage si l'ASA Bénin s'attèle à discipliner les compagnies qui a leur tour doivent faire des efforts pour assainir leur gestion.

Les pays membres de l'UEMOA en optant pour la création d'un marché financier régional avait pour objectif le renforcement et la diversification du système financier existant dans l'union. Ce projet s'est concrétisé avec la mise en place d'un nouveau instrument financier qui est la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières. Le marché des assurances au bénin étant aussi jeune que cette nouvelle institution , pourra t - il trouver auprès d'elle des opportunités pour son développement ?

DEUXIEME PARTIE

**LA BOURSE REGIONALE DES
VALEURS MOBILIERES ET LE
SECTEUR DES ASSURANCES :
CAS DU BENIN**

C'est dans un contexte de crise économique marquée par une réduction de l'aide au développement et l'effondrement des prix des matières premières, que les Etats de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)* ont compris l'importance de la mobilisation de l'épargne intérieure pour le financement de leur économie.

La création d'un marché financier moderne paraît plus nécessaire que jamais. En raison de l'étroitesse des marchés individuels, les autorités de la sous région ont opté pour la création d'un marché financier régional.

Sous l'impulsion de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) la mise en œuvre du projet a débuté en 1993 pour aboutir à la création de la bourse régionale le 18 décembre 1996 puis au démarrage de ses opérations le 16 septembre 1998.

Le marché financier régional est un marché de capitaux à moyen et long terme. Il est le lieu de rencontre des agents à capacité de financement (offreurs de capitaux) et des agents à besoin de financement (demandeurs de capitaux) pour une durée plus ou moins longue.

En outre, il reste une source de financement externe pour les entreprises et un moyen de placement pour une meilleure rémunération aux épargnants.

Les sociétés d'assurances étant des investisseurs institutionnels peuvent valablement animer ce marché en injectant de précieux capitaux, objet de toutes les surenchères.

Cependant en s'aventurant sur ce marché, les sociétés d'assurances doivent nécessairement respecter la réglementation en vigueur sur les placements pour que la créance des assurés soit garantie.

Le secteur des assurances au Bénin à l'instar des autres pays de l'UEMOA pourra-t-il trouver auprès de la bourse, une nouvelle alternative pour les placements?

C'est à cette préoccupation que nous essayerons de répondre en présentant dans un premier temps le marché financier régional ensuite les opportunités de placement offertes par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.

* confère annexe III pour la localisation des pays membres de l'UEMOA

Chapitre 1 : PRESENTATION DU MARCHE FINANCIER REGIONAL

Le marché financier régional a été créé dans le but de faciliter la croissance des entreprises d'une part et de donner aux Etats des moyens supplémentaires indispensables à la concrétisation des projets d'investissement d'autres part.

Sa présentation sera axée dans un premier temps sur les différents acteurs qui l'animent ensuite sur son mécanisme de fonctionnement et les caractéristiques des titres qui s'y négocient.

Section 1 : Les organes institutionnels

Ce sont des structures créées pour organiser le marché financier régional. Elles ont pour objectifs d'encadrer et de contrôler le marché afin de défendre les intérêts du public. Au nombre de ces structures nous avons :

- Le conseil régional de l'épargne publique du marché financier ;
- La bourse régionale des valeurs mobilières ;
- Le dépositaire central ou banque de règlement ;
- Les antennes nationales de bourse ;

Paragraphe 1 : Le Conseil Régional de l'Epargne Publique du Marché Financier

Créé en 1997, ce conseil est un organe de l'UEMOA. Il est chargé de réglementer et d'organiser l'appel public à l'épargne.

Il assure également l'habilitation et le contrôle de tous les intervenants du marché.

Le conseil représente la puissance publique dans l'organisation et le fonctionnement du marché.

Chaque Etat de l'UEMOA y est représenté. La présidence est assurée par la Côte d'Ivoire et le secrétariat général par le Burkina Faso.

Paragraphe 2 : La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières

C'est une société anonyme investie d'une mission de service public; avec un capital de FCFA 2.904.300.000 entièrement souscrit par des opérateurs économiques de l'Afrique de l'Ouest.

Son siège est situé à Abidjan et elle est représentée dans chaque pays de l'union par une antenne nationale de bourse.

Véritable outil d'intégration, elle accueille toutes les entreprises des pays membres du l'UEMOA qui sont à la recherche d'investissement. Sa mission consiste à :

- Organiser le marché boursier ;
- Publier les transactions boursières ;
- Diffuser les informations sur la bourse régionale et sur les sociétés cotées ;
- Organiser la promotion et le développement du marché.

Paragraphe 3 : Dépositaire Central / Banque de Règlement

La banque de règlement est chargée du dénouement des opérations effectuées par la BRVM, Créée le 18 décembre 1996 elle a pour fonction :

- d'assurer la sécurité des titres émis en garantie de l'épargne placée sur le marché
- d'assurer le règlement des opérations une fois la cotation terminée
- de gérer les comptes de sociétés de gestion et d'intermédiation par le règlement des produits (intérêt, dividende, etc.)
- de mettre en action les fonds de garantie en cas de défaillance d'un opérateur du marché.

Paragraphe 4 : Les Antennes Nationales de Bourse

Il est installé dans chaque pays de l'UEMOA, une antenne nationale de bourse. C'est une représentation nationale des structures centrales du marché à savoir la BRVM et la banque de règlement.

Les antennes nationales de bourse sont des lieux de connexion des sociétés de Gestion et d'intermédiation au site central de la bourse. Elles sont aussi chargées de faire la promotion du marché dans les différents pays où elles sont implantées.

En dehors de ces organes institutionnels, il existe sur le marché des structures privées.

Section 2 : Les intervenants commerciaux

Leur existence se justifie par les critères de diligence, de loyauté, de neutralité et d'impartialité qui doivent caractériser les activités du marché financier. Ils ont une obligation de privilégier le client et de respecter l'intégrité du marché. Ils sont de plusieurs ordres .

- Les sociétés de gestion et d'intermédiation (SGI) ;
- Les sociétés de gestion de patrimoine (SGP) ;
- Les conseillers en investissement boursier ;
- Les apporteurs d'affaires.

Paragraphe 1 : Les sociétés de gestion et d'intermédiation

Les SGI sont des sociétés de bourse agréées par le conseil régional. Elles jouent le rôle d'intermédiaire entre les BRVM et le public .

Elles ont le monopole de négociation des valeurs mobilières sur la bourse. Les SGI sont seules à être connectées à la bourse et à y présenter des ordres.

Elles apparaissent comme un passage obligatoire pour les émetteurs et les investisseurs qui souhaiteraient intervenir sur la BRVM.

Le bon fonctionnement de la bourse et la bonne utilisation des nouvelles opportunités qu'elle offre , nécessite une technique dont seules les sociétés d'intermédiation disposent.

A titre accessoire elles exercent des activités de conseil en placement, en investissement et d'ingénierie financière.

Il existe actuellement 16 SGI qui opèrent sur le marché financier régional de l'UEMOA. Au bénin pour l'instant, trois sont agréées. Il s'agit :

- SGI Bénin de la chambre de commerce et de l'industrie
- Acti Bourse, filiale de la BOA Bénin
- BFS (BIBE Finance and Security) qui dépend de la Banque Internationale du Bénin

Paragraphe 2 : Les sociétés de gestion de patrimoine

Ce sont des sociétés qui font la gestion de portefeuille de valeurs mobilières pour le compte de tiers. Cette gestion à caractère privé se fait sous mandat.

Elles peuvent passer des ordres d'achat ou de vente portant sur des titres qu'elles gèrent pour le compte de leur client ; ces ordres sont transmis aux SGI qui les exécutent.

Paragraphe 3 : Les conseillers en investissement boursier

Ce sont des personnes physiques ou morales qui ont pour fonction principale le conseil en matière d'investissement boursier, ils ne font en aucun cas la négociation sur le marché financier.

Par leur profession , il ne se limitent qu'aux activités de conseil. Ils ne peuvent acheter ou vendre de titres sur le marché.

Ils ne doivent pas non plus détenir des titres ou espèces de leur client. Leur rôle se limite à une orientation du client dans le choix de ses investissements sans pour autant se substituer à lui. La profession est régie par les règlements de la bourse et du conseil régional

Paragraphe 4 : Les apporteurs d'affaires

Ce sont des personnes physiques ou morales qui mettent en relation un client et une SGI ou une SGP pour des opérations de conseil en placement, de transmission d'ordres d'achat ou de vente de titre en bourse. Ils n'interviennent en aucun cas dans la négociation des valeurs mobilières ni ne détiennent des titres ou des espèces de leurs clients.

Cette profession est aussi régie par les règlements du conseil régional.

Suite à cette présentation des différents acteurs du marché, il convient de s'appesantir sur son mécanisme de fonctionnement.

Section 3 : Mécanisme de fonctionnement du marché financier

Le marché financier se subdivise traditionnellement en un marché primaire et un marché secondaire.

Le marché primaire concerne l'émission de nouveaux titres alors que le marché secondaire (bourse régionale) concerne les négociations des valeurs mobilières déjà émises.

Paragraphe 1 : Le marché primaire

C'est le marché des premières émissions. Il permet aux unités économiques déficitaires (entreprises privées ou publiques, Etat etc.) de combler leur besoin en capitaux en faisant appel à l'épargne publique. Cette sollicitation du public investisseur doit se faire sous le contrôle du conseil régional.

L'émetteur désigne une SGI, chef de file de l'opération qui doit le conseiller et intervenir en son nom auprès du conseil régional. Cette SGI gérera tout le processus allant de la souscription à l'allocation des titres.

Pour les entreprises l'émission de nouveaux titres de propriétés peut correspondre soit à une augmentation de capital, soit à une première introduction en bourse.

En résumé ce mécanisme peut se traduire par le schéma simplifié¹ ci-après

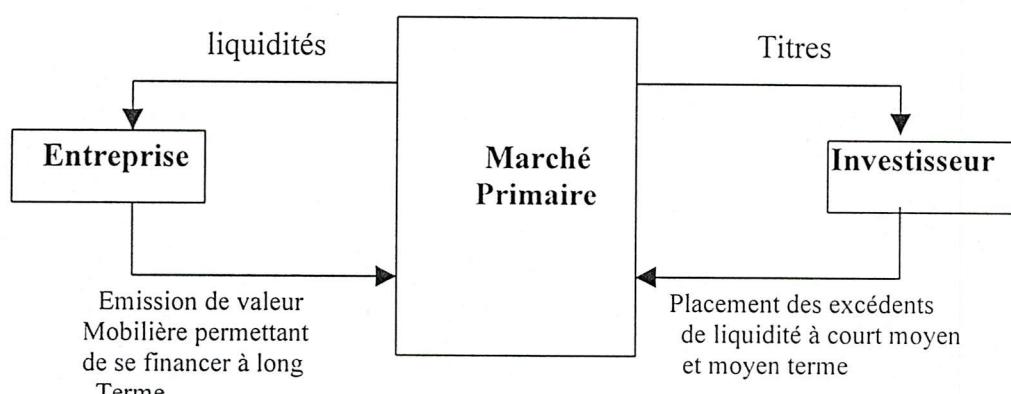


Schéma simplifié du marché primaire

¹ MASSIER A., Finances d'entreprise et finance de marché en zone Franc, éd. Harmattan, 2001

Par ailleurs étant donné que les nouvelles émissions ne se font pas tous les jours, ce marché n'est animé que lorsqu'il y a une nouvelle opération appelée Offre publique de vente (OPV) de titres.

Paragraphe 2 : Le marché secondaire

Ce marché qui est la bourse régionale est le lieu où les titres émis sur le marché primaire font librement l'objet de transactions entre les investisseurs. Il permet une évaluation permanente des titres cotés par confrontation de l'offre et de la demande.

Le marché secondaire permet aux détenteurs de titres qui le désirent de récupérer les fonds avant l'échéance et assure ainsi la liquidité et la mobilité de l'épargne.

Le schéma ci après traduit son mécanisme de fonctionnement.

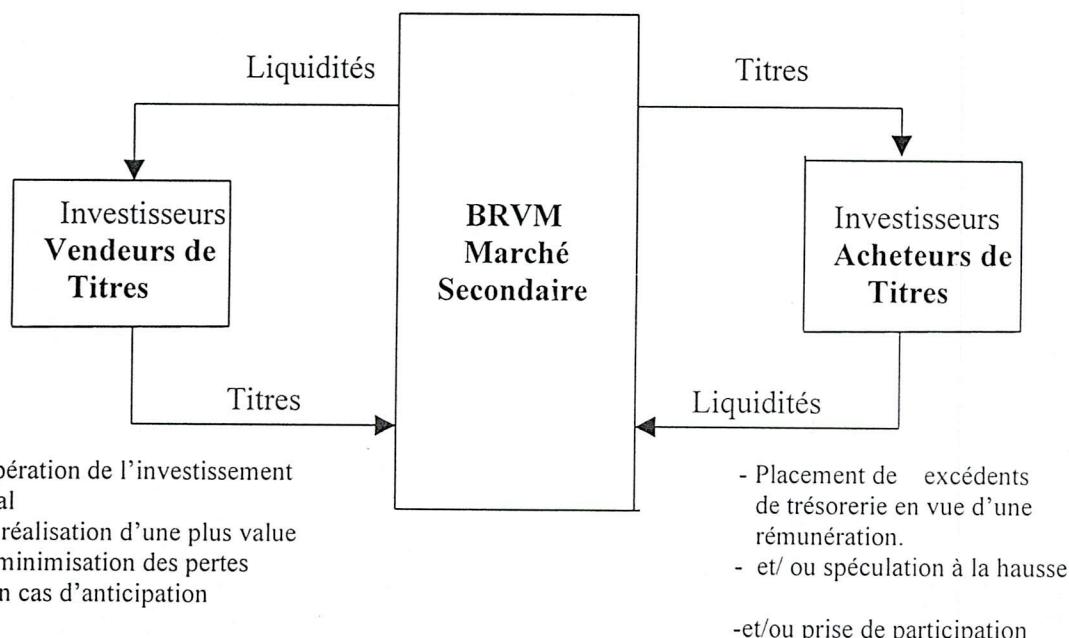


Schéma simplifié du marché secondaire

Il faut noter que la BRVM est un marché au comptant, c'est à dire que sur ce marché aussitôt les transactions terminées et les ordres passés, l'acheteur est redevable de capitaux et le vendeur de titres.

Comme sur le marché primaire, l'investisseur est tenu de passer par une SGI qui agit pour son compte.

Actuellement les séances de cotation à la bourse ont lieu trois fois par semaine (les lundis mercredis et vendredis). Cependant quelles sont les conditions d'admission ?

2- 1 Procédures d'accès en bourse

Une société qui envisage une introduction en bourse doit remplir certaines conditions formelles et fondamentales.

➤ Les Conditions de forme

La société désireuse d'accéder en bourse doit le faire expressément. Elle choisit une SGI qu'elle saisit officiellement par lettre écrite. Ensuite elle signera avec la SGI un contrat d'assistance financière. La SGI l'aidera alors à faire des études de faisabilité avant de transmettre sa requête auprès du conseil régional par l'antenne nationale.

Si le conseil régional donne son quitus, la société devra finaliser le dossier et publier l'information dans le journal officiel.

➤ Les conditions de fond

Elles varient suivant que la société veuille accéder à la cote ou au compartiment obligataire.

• L'accès à la cote

La cote concerne le marché des actions. Elle est scindée en deux compartiments dont l'accès est assujetti à des critères généraux et spécifiques.

Critères généraux :

- Etre constitué sous la forme de société anonyme ;
- Engagement écrit de l'émetteur de diffuser les informations requises par la BRVM, notamment les comptes annuels,
- Engagement écrit de l'émetteur de participer à l'organisation du marché, notamment financièrement.

Critères spécifiques :

Premier Compartiment Action

- Présenter une capitalisation boursière d'au moins 500 millions
- Justifier d'au moins 5 bilans certifiés
- S'engager à diffuser dans le public au moins 20% de son capital

Deuxième Compartiment Action

- Présenter une capitalisation boursière d'au moins 200 millions
- Justifier d'au moins 2 années de comptes certifiés
- S'engager à diffuser dans le public au moins 15% de son capital

La BOA Bénin est la seule société béninoise inscrite aux compartiments des actions parmi les trente huit .

- **L'accès au compartiment obligataire**

Contrairement aux compartiments des actions qui n'accueille que les sociétés anonymes, celui-ci est ouvert à toutes les sociétés sans discrimination sur la forme juridique.

Le minimum de titre à émettre sur ce marché pour une opération d'émission d'emprunt est de 25000 titres d'un montant minimum de 20000F CFA par titre.

Il faut noter que sur le compartiment obligataire les sociétés béninoises sont la SOBEBRA, la BOA Bénin et la CAA Bénin.

A l'instar des autres marchés le marché financier régional offre au public des produits qui font l'objet de transactions.

Section 4 : Caractéristiques des produits de placement

Pour le moment les produits de placement sur le marché régional sont essentiellement les actions et les obligations.

Paragraphe 1 : Les actions

Une action est un titre de propriété représentant une fraction du capital social d'une société donnant généralement à son porteur droit de vote aux assemblées (pouvoir de décision), droit aux bénéfices (dividende) et droit à l'information.

Les actions sont émises lorsque la société se crée ou lors de l'augmentation de son capital. Le titulaire d'une action cotée à l'avantage de la négocier à tout moment sur le marché boursier.

Paragraphe 2 : Les obligations

Une obligation est un titre de créance émis dans le public par toute structure à la recherche de financement.(Etat, entreprises ou collectivités.)

Les porteurs de ces titres sont appelés les obligataires et sont titulaires d'une créance sur l'émetteur. Ces porteurs de titres sont rémunérés par un intérêt (coupon) que l'émetteur s'engage à verser et rembourser à l'échéance convenue d'avance.

Tout comme les actions, les obligations sont des produits d'une grande souplesse parce qu'elles sont négociables sur le marché des valeurs mobilières.

Les compagnies d'assurance désireuses de faire des placements sur le marché financier peuvent acquérir l'un et /ou l'autre de ces titres par le biais de la bourse

Chapitre 2 : LES OPPORTUNITES DE PLACEMENTS OFFERTES PAR LA BRVM

Le marché financier régional de l'Afrique de l'ouest a été créé dans le but de moderniser et de diversifier les noyaux de financement indispensables à la couverture des besoins d'investissement.

La BRVM qui en est l'acteur principal offre de nouvelles possibilités de placement aux compagnies d'assurance que l'on qualifie d'investisseurs institutionnels.

Il faut souligner que cette alternative vient combler les insuffisances des placements traditionnels, ceci dans le strict respect des règles de couverture imposées par le code CIMA.

Par ailleurs, nonobstant les opportunités qu'offre cette nouvelle institution, il existe des difficultés liées à la pratique boursière qui ne sont pas fort heureusement insurmontables.

Section 1: La réglementation des placements selon le Code CIMA

Le 31 décembre de chaque année, date de clôture des comptes, les compagnies d'assurances évaluent les engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrat : ce sont les engagements réglementés qui comprennent essentiellement les provisions techniques.

Il existe différents provisions techniques selon la nature des activités de l'entreprise, les principales sont les suivantes :

- en assurances vie : les provisions mathématiques
- en assurances dommage
 - les provisions pour risques en cours (PREC)
 - les provisions pour sinistres à payer (PSAP)

En dehors des provisions techniques nous avons les dettes fiscales, les salaires du personnel, les charges de la sécurité sociale etc.

Ces engagements constituent une dette de l'assureur envers les assurés et bénéficiaires de contrats et représentent à peu près 75 à 85% du passif des compagnies d'assurance.

Par ailleurs ces compagnies doivent être en mesure, à tout moment, de justifier la couverture des engagements réglementés par des placements et autres éléments d'actif conformément au dispositions du code CIMA.

Paragraphe 1 : Les principes généraux de la réglementation

L'évaluation correcte de certains éléments du passif que constituent les provisions techniques ne suffit pas à sauvegarder les intérêts des assurés.

La nécessité de garantir la créance de ces assurés a conduit les législateurs à exiger des sociétés d'assurance la représentation des provisions techniques à l'actif du bilan.

Cette représentation doit se faire selon les normes garantissant à la fois : la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la diversification des placements.

- L'impératif de sécurité vise à éviter de faire des placements hasardeux pouvant entraîner la faillite de la société.

- L'objectif de rentabilité tend à optimiser les revenus ou produits financiers de placement. Il s'agit pour l'entreprise d'investir dans des secteurs susceptibles d'accroître sa richesse.

- Le critère de liquidité permet à la société d'assurance de payer à tout moment les indemnités, capitaux ou rentes aux victimes, bénéficiaires et autres ayants droit

- La diversification permet de faire jouer la compensation entre les différents placements. Elle évite de mettre « tous les œufs dans le même panier »

De plus la représentation doit respecter également les normes de couverture, de localisation et de congruence (art 335 du code CIMA).

Paragraphe 2 : La réglementation des placements sur le marché financier

Sur le marché financier régional, les placements des compagnie d'assurance sont constitués essentiellement d' obligations et d'actions.

Le code CIMA dans son article 335-1 a apporté d'importantes précisions quant à leur représentation en couverture des engagements réglementés. Ainsi ces titres sont autorisés dans les proportions suivantes :

1) sont admis dans la limite de 50% avec un minimum de 15% du montant global des engagements réglementés les obligations et autres valeurs émises ou garanties par:

- a) l'un des Etats membres de la CIMA
- b) un organisme financier international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la CIMA font partie.
- c) une institution financière spécialisée dans le développement ou une banque multilatérale de développement compétente pour les Etats membres

2) sont admis dans la limite global de 40% des engagements réglementés

- a) obligations autres que celles visées au 1)
- b) action cotées
- c) action des entreprises d'assurance ou de réassurance
- d) actions et obligations des sociétés commerciales
- e) actions des sociétés d'investissement

Cette réglementation imposée par le législateur était - elle respectée sur le marché béninois avant l'avènement de la BRVM.

Section 2 : Les moyens traditionnels de couverture des engagements réglementés et leur limite

Les compagnies d'assurances sont tenues de placer les sommes collectées à travers le paiement des primes en vue d'une indemnisation future des assurés et bénéficiaires de contrat.

L'absence de secteurs productifs rentables dans l'espace UEMOA, notamment au Bénin, a amené les compagnies d'assurances dans leur politique de placement à privilégier les immobilisations et les dépôts à terme (DAT) pour la couverture des engagements réglementés.

Les immobilisations de placements constituant les actifs de couverture sont pour la plupart des terrains non construits et des immeubles ; tandis que les DAT effectués auprès des banques sont des capitaux bloqués au nom de la compagnie pour une durée et un taux convenus à l'avance.

Ainsi les compagnies d'assurance n'ayant pas d'autres alternatives de placement se retrouvent souvent en situation de "sous couverture des engagements réglementés "

Par ailleurs, cette politique, non seulement contraire à la réglementation, peut être préjudiciable dans le contexte socio-économique béninois.

En effet, fort d'un passé récent où le réseau bancaire a connu une faillite totale, nous ne pouvons qu'attirer l'attention du secteur des assurances sur le danger des placements en DAT qui doivent se faire avec prudence.

S'agissant des immobilisations elles sont certes rentables au Bénin où la politique de la pierre est le plus sûr des investissement, mais elles seront difficilement cessibles à juste prix pour permettre à la compagnie de faire face à ses problèmes de trésorerie.

Dans ces conditions, la nécessité pour le secteur des assurances de trouver d'autres possibilités de placements s'impose.

Section 3: La BRVM, une nouvelle alternative de placements

Le marché financier régional constitue un lieu de financement direct en permettant aux apporteurs et aux demandeurs de capitaux de se confronter.

La bourse régionale qui en est l'institution principale, offre des opportunités aux compagnies d'assurances qui doivent en faire une bonne gestion.

Paragraphe 1 : Les opportunités

La bourse offre des avantages au secteur des assurances à plusieurs niveaux :

- Au niveau des placements pour une meilleure la couverture des engagements réglementés

Avant l'avènement de la bourse, les compagnies d'assurance du bénin étaient limitées dans leur politique de placement dans la mesure où les DAT et les droits réels immobiliers ne leur permettaient pas d'avoir une bonne couverture des engagements réglementés

Avec la création de la bourse, les valeurs mobilières telles que les actions et les obligations peuvent contribuer à l'équilibre financier des compagnies.

En effet, les obligations actuellement disponibles sur le marché boursier, offrent des rendements plus intéressants que les dépôts bancaires, ces rendements oscillent entre 6 et 7%, voire 9% alors que les DAT ont un taux moyen de 5%.

Ainsi, sur le marché financier nous avons entre autres :

- les obligations SOBEBRA au taux de 9,5% (1996-2003)
- les obligations SONATEL au taux de 7% (1999 – 2004)
- les obligations BOAD au taux de 6, 25% (1999- 2009)

L'investissement en obligations donne à l'investisseur le droit d'encaisser des intérêts qui sont fixés et connus d'avance. Ce type d'investissement illustre la recherche d'une grande sécurité de placement.

En ce qui concerne les actions, elles offrent aussi des rendements considérables. En effet, si l'entreprise dont on détient les actions est performante, elle génère des bénéfices qui sont distribués aux actionnaires sous forme de dividende.

Par ailleurs la valeur d'une entreprise s'accroît en période d'expansion et entraîne une croissance de la valeur de son action. Aussi, la valeur des actions des entreprises cotées en bourse est déterminée à chaque séance de bourse par confrontation des offres et des demandes. L'existence d'une forte demande sur un titre peut entraîner la hausse de son cours.

L'évolution de l'entreprise et les opérations spéculatives susceptibles d'être faites sur ces titres peuvent entraîner aux détenteurs des actions de l'entreprise, des encaissements de plus values.

Toutefois, la rentabilité d'un investissement en actions n'est pas connue d'avance. Elle est fonction de la capacité de l'entreprise à générer des dividendes, de ce fait l'investissement en action traduit un goût pour le risque en vue d'une grande rentabilité.

La BRVM offre un autre avantage important, il s'agit de la diversification du portefeuille. De part son caractère régional, elle offre aux compagnies des possibilités de placement provenant de huit pays mais également dans des secteurs aussi variés tels que l'industrie, services publics, finances, transport, agriculture, distribution , etc.....

Enfin, la bourse régionale offre aux compagnies d'assurances par leur participation au capital des sociétés cotées la possibilité de surveiller et d'influencer leur gestion et contribuer ainsi à leur dynamisme et rentabilité.

- Au niveau de la gestion des compagnies

Les placements des compagnies sur le marché financier sont liés à des contraintes de gestion au niveau de chaque entité de la société afin qu'elles puissent générer des capitaux qui seront drainés sur ce marché.

En effet, la pratique boursière amène les compagnies à œuvrer pour une meilleure rentabilité, ce qui implique une synergie des différents services, une bonne organisation et une maîtrise parfaite de la gestion technique.

Ainsi, doivent faire l'objet d'une attention particulière,

- la production (le niveau des encaissement et des arrières) ;
- la sinistralité ;
- le poids des frais généraux ;
- le coût de la distribution ;
- l'influence de la réassurance ;

Tous ces éléments gérés efficacement vont permettre à la compagnie d'améliorer ses perspectives de rentabilité et de développement.

Dans cette optique, elle peut éventuellement accéder à la cote de la bourse et, de ce fait, jouir d'une notoriété car elle sera astreinte à une discipline, voire à une rigueur soutenue, dans sa gestion, ce qui suscitera l'intérêt du public et la confiance des assurés et bénéficiaires des contrats.

- Au niveau de l'Etat

La bourse permet à l'Etat de percevoir davantage d'impôts sur les bénéfices dans la mesure où les sociétés cotées sont tenues par une obligation de résultats, et la transparence exigée au niveau des résultats financiers semestriels communiqués, réduit sensiblement leur dissimulation .

Une société cotée en bourse a beaucoup plus de chance de dégager de bons résultats en raison des précautions prises par le marché, ces bons résultats entraînent le paiement à l'Etat d'impôts constants et par là, une croissance économique avec création de richesses, d'emploi et d'amélioration des conditions de vie des populations et par conséquent, à un développement du secteur des assurances.

Toutes ces opportunités ne pourront profiter aux compagnies que si elle en font un bonne gestion.

Paragraphe 2 : La gestion financière des placements boursiers

Les placements d'une compagnie d'assurance représentent pour l'essentiel les engagements de celle ci envers les assurés et bénéficiaires des contrats. Ces placements qui se font en partie sur le marché financier à travers l'acquisition des valeurs mobilières sont soumis à une réglementation stricte et, de ce fait, nécessite une gestion financière particulière.

La particularité de cette gestion des titres s'observe dans leur acquisition, leur comptabilisation et leur évaluation.

2- 1 L'acquisition des valeurs mobilières

Les compagnies d'assurances acquièrent les titres par le biais des SGI dont le rôle consiste à observer le marché, à apprécier les sociétés cotées en bourse et à saisir les opportunités.

Toutefois, malgré cette présence actives des SGI dans le processus d'acquisition, les compagnies sont tenues de respecter la règle de dispersion imposée par le code CIMA.

Cette règle vise à atténuer le risque pour que l'avenir financier de la compagnie ne se joue pas entre les mains d'un seul émetteur.

Ainsi selon l'article 335-4 du code ; sauf dérogation accordée par la CRCA, la valeur au bilan de certains actifs par rapport au montant total des engagements ne doit pas excéder :

- a) 5% pour l'ensemble des valeurs émises et des prêts obtenus par un même organisme à l'exception des titres émis par un Etat membre de la CIMA.
- b) 15% pour un même immeuble ou pour les parts ou actions d'une même société immobilière ou financière.
- c) 2% pour les obligations et actions non cotées et émises par une même société commerciale ayant son siège social sur le territoire d'un Etat membre de la CIMA.

Ces différentes limites étant respectées dans l'acquisition des titres, il convient de maîtriser leur comptabilisation.

2- 2 La comptabilisation des placements en valeurs mobilières

Les SGI, gestionnaires de portefeuille des titres, envoient un avis d'opérer (annexe IV) après chaque transaction effectuée pour le compte de la compagnie, cette dernière à son tour procède à l'enregistrement comptable de l'opération.

Il faut noter que le plus souvent, les écritures comptables portent sur :

- l'achat et la cession des titres
- le remboursement des dividendes et coupons
- la détermination des plus ou moins values sur cession

2-2-1 L'achat et la cession des titres

Lorsque la SGI saisit une opportunité, elle informe la compagnie qui, après étude, donne son consentement pour l'exécution de l'opération.

Pour ce faire, la compagnie procède à un virement de fonds à la SGI qui effectue l'achat et envoie ensuite un avis d'opérer à la compagnie qui passe les écritures dans ces journaux de la manière suivante :

- Virement de fonds

D 567 SGI

C 5900 Virement de fonds

D 5900 Virement de fonds

C 56 Banque

- Acquisition de titres

D 23 Valeurs mobiliers

675 Frais sur achat de titres

C 567 SGI

S'agissant des opérations de cession, elles sont très rares mais doivent respecter la méthode FIFO retenue par le code CIMA dans son article 410 alinéa 3.

Selon cette méthode, on considère que les sorties s'imputent d'abord sur les titres les plus anciens du portefeuille ou stock.

Ce faisant, la tenue d'une fiche de stock s'avère nécessaire pour constater ces entrées et sorties.

L'écriture comptable d'une cession varie suivant le cas :

- cas de plus values

D 56 banque

C 23 valeurs mobilières

845 plus values sur cessions
d'éléments d'actifs

- Cas de moins values

D 56 banque

840 moins value sur cession d'éléments

C 23 valeurs mobilières

2-2-2 Remboursement de coupons ou de dividendes

Les remboursements sont faits par les sociétés émettrices à la SGI qui informe la compagnie par un avis de crédit (annexe V). La compagnie ordonne le plus souvent à la société de gestion, de virer le montant dans son compte avant de passer l'écriture suivante.

- Coupons reçus

D 56 banque
6740 frais

C 7731 revenu des obligations

- Dividendes reçus

D 56 banque
6740 frais sur titres

C 7735 revenu des actions

2-2-3 Détermination des plus ou moins values sur cession

Les plus ou moins-values résultant des cessions en cause sont déterminées en fonction des valeurs d'origine pour laquelle les titres figuraient au bilan (article 410, alinéa 4)

Le même article précise dans le deuxième alinéa que les moins values pouvant résulter d'un écart entre la valeur d'achat et la valeur de réalisation, fait l'objet d'une provision dans les écritures d'inventaire, sauf autorisation spéciale de commission de contrôle des assurances.

Ainsi, à la date d'inventaire, les moins values sont enregistrées suivant l'écriture ci après:

D 87 compte général de perte et profit

C 195 provision pour dépréciation des titres

En ce qui concerne les plus values latentes, elles ne sont comptabilisées qu'au moment de leur réalisation effective (cession des titres) par respect au principe de prudence.

La maîtrise de cette comptabilisation des valeurs mobilières ne doit pas occulter leur évaluation qui demeure aussi importante pour la couverture des engagements réglementés.

2- 3 L'évaluation des placements boursiers

A la fin de chaque semestre la société de gestion envoie une estimation du portefeuille (annexe VI) à la compagnie d'assurance ; ce relevé estimatif permet une bonne évaluation des titres pour l'établissement des états C4 et C5 conformément aux dispositions du code CIMA .

Cette évaluation est fonction de la nature des titres, ainsi :

➤ **Les valeurs mobilières amortissables** (obligations) sont évaluées à leur valeur la plus faible résultant de la comparaison entre la valeur d'acquisition, la valeur de remboursement et la valeur vénale (art 335-11).

Cependant, lorsque la valeur de remboursement et la valeur boursière sont inférieures au prix d'achat net de frais, on retiendra la plus forte de ces deux valeurs.

L'évaluation est faite ligne par ligne sans compensation entre les plus values et les moins values.

➤ **Les autres valeurs mobilières** comme les actions font l'objet d'une double évaluation. Une première évaluation est faite sur la base du prix d'achat ou de revient.

Ensuite, il est procédé à une autre évaluation sur la base de la valeur de réalisation des placements c'est-à-dire, la valeur boursière.

Toutefois, la valeur inscrite au bilan est la valeur d'achat. Dans le cas où la valeur de réalisation lui est inférieure, il est constitué une provision pour dépréciation égale à la différence entre ces deux valeurs.

De plus, cette évaluation est faite globalement et déroge au principe de la non compensation, ce qui revient à compenser les moins values probables par les plus values potentielles.

Au vu de cette gestion, il convient de relever son incidence sur la couverture des engagements réglementés et encore plus, sur les produits financiers.

En effet, l'un des baromètres de l'équilibre financier d'une compagnie d'assurance est la bonne couverture des engagements qui s'illustre à travers les états C4 et C5 d'une compagnie du marché (annexe VII et VIII).

Les deux états permettent de mesurer la capacité de la compagnie à honorer ses engagements techniques envers les assurés et bénéficiaires de contrats. Ainsi, on constate que les placements boursiers sont importants, d'une part, dans les actifs de couverture et d'autre part, contribuent indéniablement au respect de la règle de dispersion.

Par ailleurs, en se référant aux tableaux 1 et 2 (annexe IX), nous remarquons que les produits des placements (notamment les revenus des titres) sur les trois derniers exercices sont en accroissement, d'où l'impact de ces revenus sur les produits financiers qui, à leur tour, influencent le résultat du compte d'exploitation générale(annexe X).

En définitive, force est de constater que les placements boursiers des compagnies contribuent efficacement à leur équilibre financier, cependant il n'en demeure pas moins que, certaines difficultés liées à ces placements, méritent une attention particulière.

Section 4 : La difficultés inhérentes au placement boursier

Les problèmes rencontrés par les compagnies d'assurances sur le marché financier se situent à plusieurs niveaux :

Paragraphe 1 : Au niveau des sociétés de gestion et d'intermédiation

Le marché béninois est animé par trois sociétés de gestions et d'intermédiation. La concurrence aidant, les SGI négligent le rôle de conseil qui doit accompagner leurs prestations qui se trouvent être identiques. De ce fait, on note une absence cruciale d'innovation qui permettra à l'une ou l'autre de se démarquer.

Paragraphe 2 : Au niveau des compagnies

La plupart des compagnies d'assurances manque de personnel rompu à la pratique boursière, ce qui ne permet pas une étude approfondie des propositions qui leur sont faites.

Paragraphe 3 : Au niveau des titres

Les actions et les obligations sont essentiellement des titres que l'on retrouve pour le moment sur la bourse régionale. Ce sont des instruments financiers de nature différente et l'utilisation des uns par rapport aux autres, dépend des objectifs de l'utilisateur.

De nos jours, les compagnies d'assurances délaisse les actions qui sont sujettes à de fortes dépréciations au profit des émissions obligataires qui sont des placements sûrs et rémunérateurs à court terme. Cette tendance actuelle du marché s'illustre à travers le tableau ci après :

Titres	<i>(en millions)</i>	
	2000	2001
Obligations	Montant 3.693,44	Montant 5.196,95
Actions	2.256,15	2.989,25
Total	5949,59	8186,20

Source : la Direction du Contrôle des Assurances

Cette tendance est notamment favorisée par la situation socio économique et politique de la Côte d'Ivoire dans la mesure où le marché des actions de la BRVM est caractérisé par les échanges sur 38 titres dont 36 sont ivoiriens.

Face à ses difficultés susceptibles de freiner les placements en bourse, il nous a semblé nécessaire d'apporter notre contribution à un débat somme toute vital pour le secteur des assurances.

Comme approche de solutions, nous suggérons aux sociétés de gestion et d'intermédiation, de mettre l'accent sur le conseil en investissement et faire preuve d'imagination en créant d'autres créneaux de placement plus rentables comme les SICAV et les FCP ; ainsi elles peuvent inciter les compagnies d'assurances à prendre des parts dans ces sociétés d'investissement.

Par ailleurs, les compagnies doivent s'atteler à former le personnel en placements boursiers afin que les négociations ne soient pas centralisées au niveau des SGI.

S'agissant des titres, les compagnies elles mêmes ont trouvé la solution en se réfugiant dans le compartiment des obligations qui offre plus de sécurité.

En outre, le fait que les sociétés cotées en bourse sont en majorité ivoirienne, constitue une *épée de Damoclès* sur cette jeune institution, alors les antennes nationales de bourse et les SGI locales doivent faire la promotion de la BRVM afin que d'autres sociétés de la sous région puissent y accéder.

En définitive, malgré les problèmes du marché financier, force est de constater que la BRVM a nettement amélioré les placements des compagnies qui ont enregistré une meilleure couverture des engagements réglementés et une croissance des produits financiers.

CONCLUSION GENERALE

La Bourse Régionales des Valeurs Mobilières après quatre années d'activités se présentent, en chiffres, comme suit :

- 38 sociétés cotées
- 17 lignes obligataires
- une capitalisation moyenne de 1000 milliards pour l'ensemble des sociétés cotées
- des volumes échangés par séance de cotation, en moyenne de 7200 titres pour une valeur de 18 millions.

Globalement les résultats sont satisfaisants, les objectifs atteints sont encourageants mais des efforts restent à faire du point de vue de la liquidité d'une part, et de la diversification de nationalité des sociétés cotées d'autre part.

La bourse devra son succès à son accessibilité et à l'intérêt que lui portent les émetteurs et les investisseurs ; ainsi les investisseurs institutionnels, notamment les compagnies d'assurances béninoises, doivent l'animer pour le développement du secteur des assurances.

De plus, les banques, les PME et les PMI doivent émettre sur le marché des actions ou obligations en vue de lever des capitaux nécessaires au financement de leur croissance.

Plutôt que de recourir essentiellement à des crédits auprès des bailleurs de fonds, il serait souhaitable qu'à l'avenir, l'Etat utilise davantage ce précieux instrument pour la collecte des fonds indispensables au financement de nos investissements locaux et par là, notre économie.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- 1 - François COUILBAULT, Constant ELIASHBERG, Michel LATRASSE ;
Les grands principes de l'assurances, 4^e éd , l'ARGUS, 493 pages
- 2- Alain MASSIERA, Finance d'entreprise et finance de marché en zone franc,
éd l'Harmattan, 2001
- 3- YETMAN Jérôme, Le manuel international de l'assurance, Economica, Paris
1998

MEMOIRES

- 1 - Gabin Thèotime MEHOU
Management financier des contrats d'assurances ; INE (UNB) 1993-1996
- 2 – AKPOVI Léopold et DOSSOU Ozias, La BRVM une nouvelle source alternative
de financement pour les entreprises béninoises, FASJEP (UNB) 1997- 1998

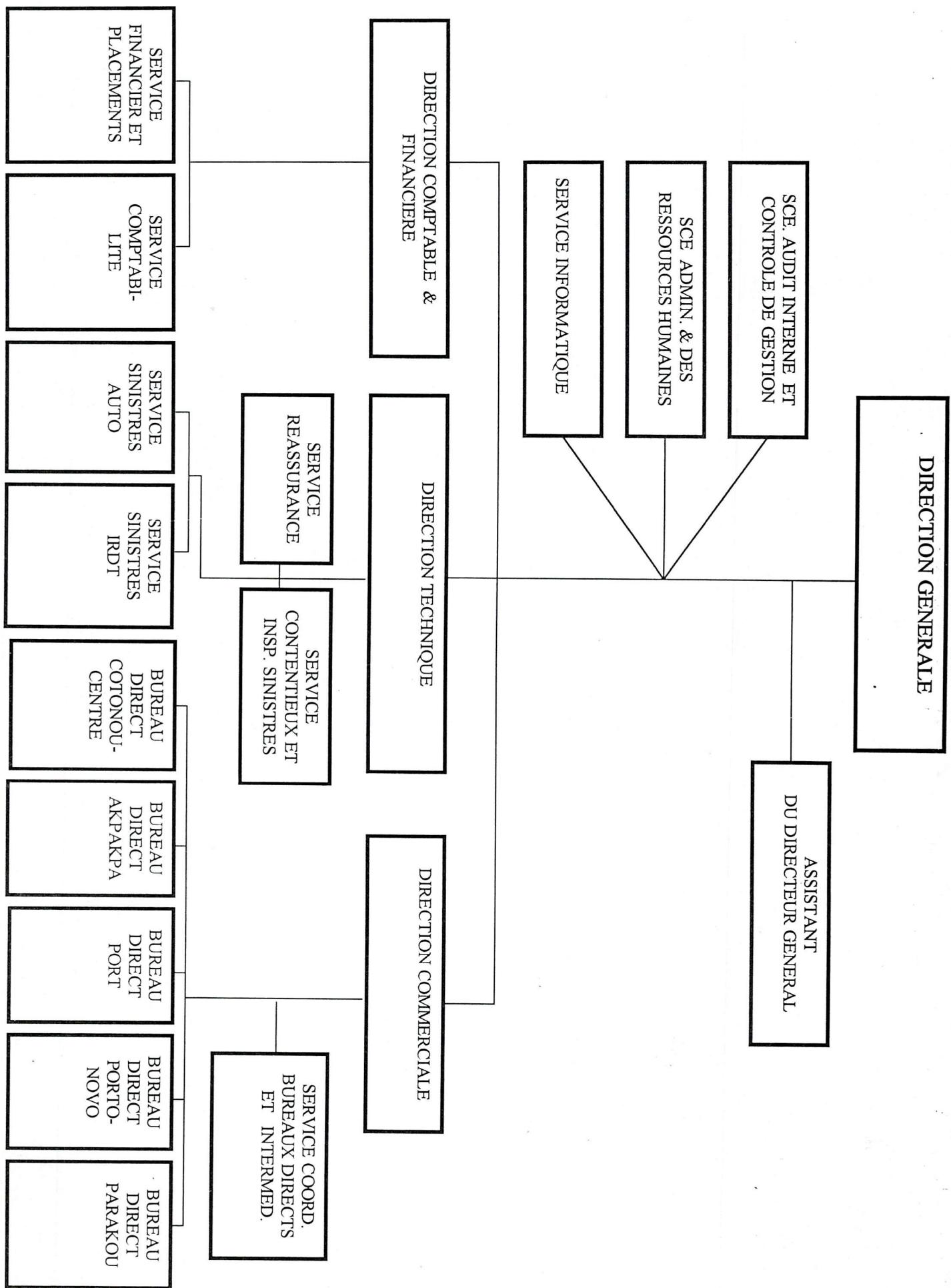
COURS

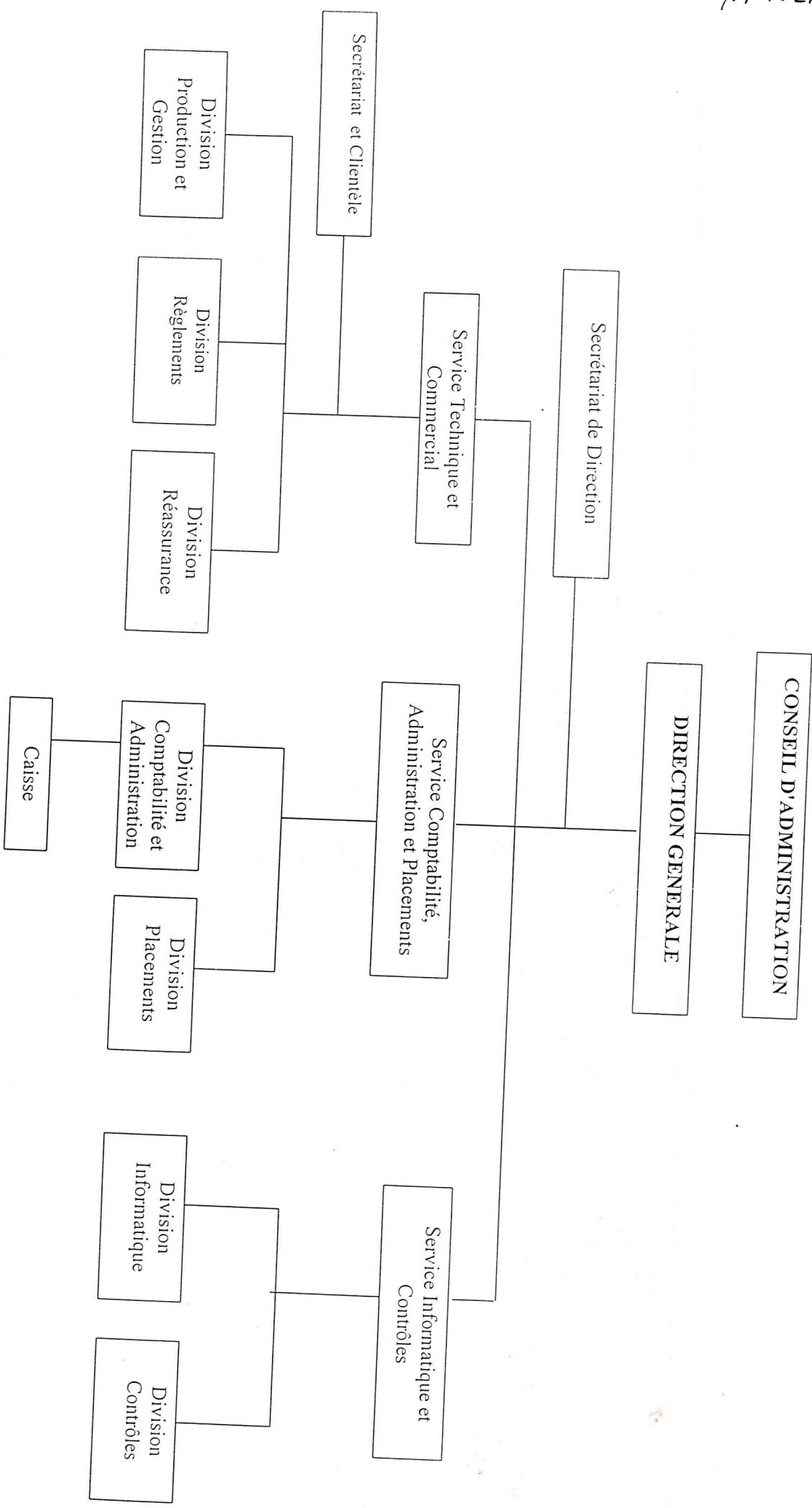
- 1- Comptabilité des sociétés d'assurances de Jean OSSIBI, Professeur à l'IIA
- 2- Contrôles sur pièces et sur place de Amadou SECK, Professeur à l'IIA
- 3- Législation et réglementation des assurances de FOFANA Abdoulaye, professeur
à l'IIA

Autres documents

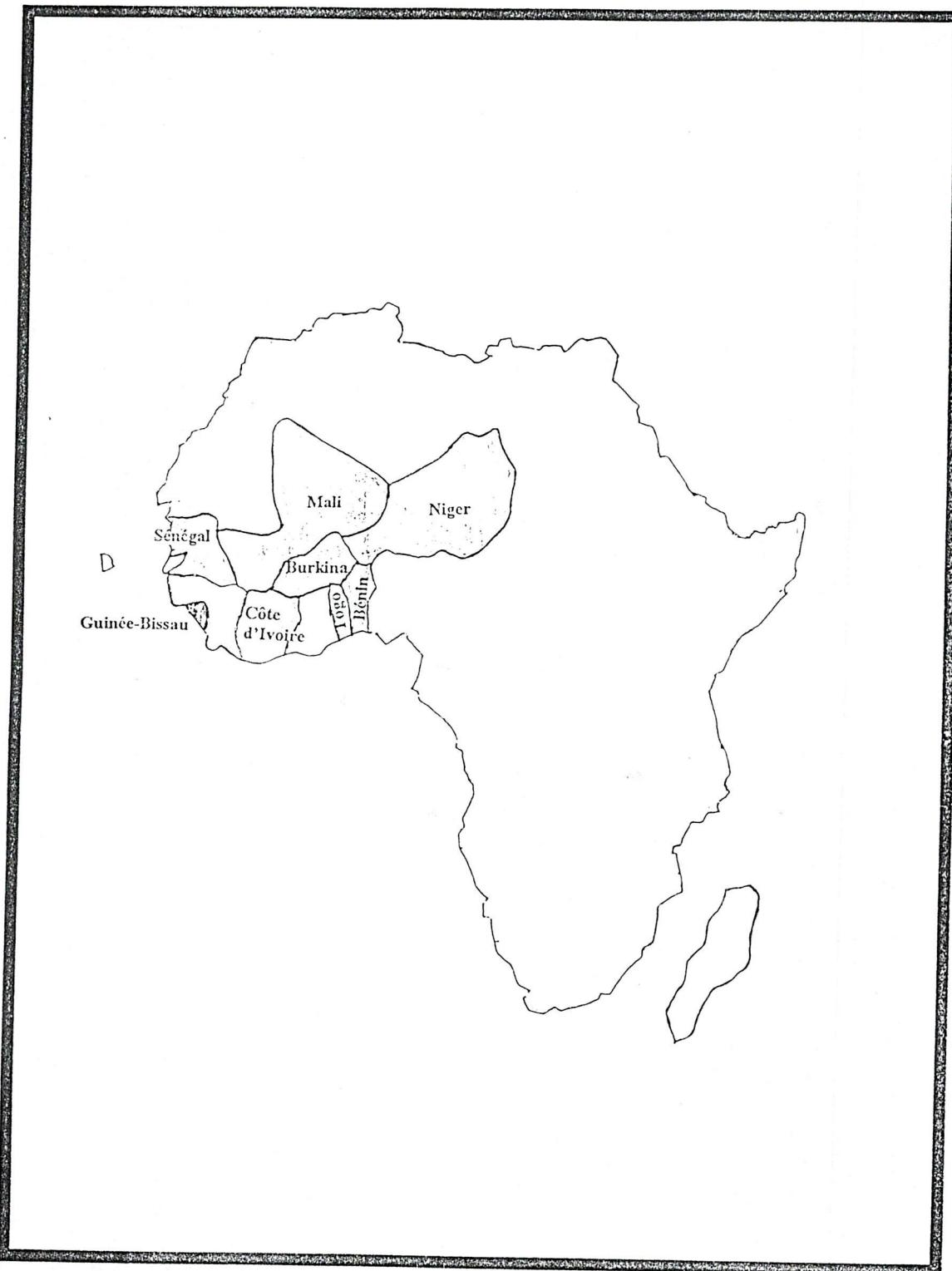
- 1- Marché financier régional de l'Afrique de l'ouest produit par la BRVM
- 2- Document d'information sur les nouvelles possibilités de placement dans l'UEMOA produit par la SGI Bénin
- 3- Banque Africaine et les marchés financiers. Le cas régional de la BRVM », Exposé présenté par **Mme Yvette AISSI GNIGLA**, Responsable de l'antenne BRVM au Bénin.
- 4- Le marché financier et la Bourse régionale des Valeurs Mobilières conférence au CUPP. Mai 2002
- 5- La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières et les opportunités offertes aux investisseurs institutionnels : le cas des compagnies d'assurances communication présentée par **Mr Edoh Kossi AMENOUNVE**, Directeur Général de la Société de Gestion et d'Intermédiation du Togo
- 6- Rapport sur le Secteur des Assurances produit par la Direction du Contrôle des Assurances.
- 7- Séminaire FANAF/ IIA sur la Comptabilité des assurances animé par **Bernard ABOUO**

ANNEXES





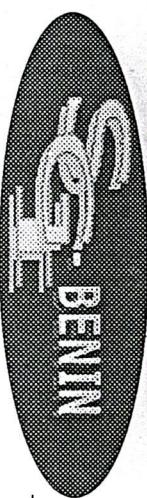
ANNEXE III



AFRIQUE:

Localisation des pays membres de l'UEMOA

ANNEXE (v)



AVIS D'OPERE

BORDEREAU DE TRANSACTIONS AU COMPTANT

OPERATION N° 000345

Le 04/07/02

NUMERO DE COMPTE : 420 001 - 01

DEVISE: CFA
AGENCE: Siège
GERANT: 005

Financière
Arrivée le 10/07/02 N° 2056

Cotonou - BENIN

Nous avons l'honneur de vous informer qu'à la séance de bourse du 04/07/02 nous avons effectué au comptant pour votre compte les opérations ci-dessous

TITRES	Vos ordres		Type de Transaction	Quantité Négociée	Cours	Coupon(s) Courus par Titre	Date de Valeur	Montant Brut	Commission BRVM	Frais de Règlement/ Livraison	Commission SGI	TAF	Montant net à Payer ou à Recevoir
	Reçu le:	Transmis à la BRVM le:											
SAGA CI 7,5% 00-05			Achat	38	49 500	174	11/07/02	1 887 612	5 663	1 888	18 876	2 643	1 916 681
TOTAUX				38				1 887 612	5 663	1 888	18 876	2 643	1 916 681

Sentiments distingués

Le Back-Office

08/07/02

Le Contrôle Interne

* La SGI-Kem a été Contrepartie dans cette opération

BIBE FINANCE AND SECURITIES S.A.
 03 B.P. 2098 Tél (229) 31 44 65/ 31 46 88
 Cotonou République du Bénin
 CREPMF AGREEMENT N° 15/12/002/97

AVIS DE CREDIT

Cotonou, le 25/07/02

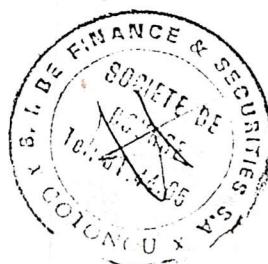
- Cotonou

BENIN

Nous avons effectué l'opération suivante

DESCRIPTION		MONTANT
Titre	Quantité	Dividende / 2002
TOTALFINAELF	40	FCFA 200 000,0
		5 000, 0
	Service Financier	FCFA 10 000,00
	TAF	FCFA 1 000,00
	Montant Net	FCFA 189 000,00
Nous créditons votre compte ordinaire N° 140002 de		FCFA 189 000,00
		Date de valeur : 22/07/02
Cet avis de ne porte pas de signature		

Par conséquent nous vous invitons à vous présenter à nos guichets pour encaisser vos dividendes



BIBE FINANCE AND SECURITIES S.A.
Avenue Jean-Paul II, Agence BIBE LA MARINA
03 BP 2098 Cotonou- Bénin
TEL (229) 31 44 65/ 31 46 88
Agrément CREPMF N° 15/12/002/97

ESTIMATION AU 30 JUIN 2002 EN FRANCS CÉDÉ

Quantité Nominaire	Désignation	Cours d'achat 28/06/2002	Cours au 28/06/2002	Capital en Francs CFA	En %
ESPECES					
COMPTE ORDINAIRE					
ACTIONS					
3567 SONATEL SN			92 950 100,000	169 998 949,000	13,52%
2675 SIVOA CI			22 550,000	80 435 850,000	
50 SHELL CI			10 561,703	10 459 250,000	
40 TOTALFINAELF			38 900,000	675 000,000	
			46 462,500	1 380 000,000	
OBLIGATIONS					
20000 TRESOR PUBLICIVOIRIEN 7% 02-05			405 577 228,500	59.00%	
5000 SONATEL 7% 99-04			10 000,000	200 000 000,000	
333 LOTENY TELECOM 9% 99-02			10 000,000	50 000 000,000	
1000 SGBCI 7,5% 99-04			50 000,000	16 650 000,000	
1 TOGOTELECOM 7,75% 01-06			20 000,000	20 000 000,000	
5000 ICS 7% 02-05			50 000 000,000	50 000 000,000	
			10 000,000	50 000 000,000	
PLACEMENTS A TERME (Tx brut 6,2% Ech. 28/12/02)					
TOTAL PORTEFEUILLE			18 927 228,500	687 453 506,000	97,25%
Taux de change utilisé					
Francs CFA					
Sauf avis contraire de votre part dans un délai d'un mois, nous admettrons que vous avez reconnu ce relevé exact					

ETAT C4 : MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET DE LEUR COUVERTURE

12

PAYS : BENIN
 EXERCICE : 2001
 MONNAIE : FCFR

2

I - MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES

1 - Provisions pour sinistres en cours	1 851 000 000
2 - Provisions pour sinistres à payer	8 136 876 268
3 - Etat, impôts et taxes à payer	47 737 390
	<u>10 035 613 658</u>

TOTAL DES ENGAGEMENTS REGLEMENTESII - ACTIFS REPRESENTATIFS

	N° ARTICLE	PRIX D'ACHAT OU DE REVIENT	VALEURS DE REALISATION	VALEURS DE COUVERTURE
Obligations et autres valeurs d'Etat	335-1 1° a)	381 840 000	381 840 000	381 840 000
Obligations des organismes internationaux	335-1 1° b)		0	0
Autres obligations	335-1 1° c)	615 660 000	615 660 000	615 660 000
Actions cotées	335-1 2° a)	1 034 210 000	1 034 210 000	1 034 210 000
Actions des entreprises d'assurances	335-1 2° b)	395 782 242	329 693 817	329 693 817
Actions et obligations des Sociétés commerciales	335-1 2° c)	82 969 527	82 969 527	82 969 527
Actions des Sociétés d'investissement	335-1 2° d)	400 000 000	400 000 000	400 000 000
Droits réels immobiliers	335-1 2° e)	20 000 000	20 000 000	20 000 000
Prêts garantis	335-1 3°	1 095 812 000	1 095 812 000	1 095 812 000
Prêts hypothécaires	335614°	24 557 173	24 557 173	24 557 173
Autres prêts	335-1 5° a)	17 580 000	17 580 000	17 580 000
Dépôts en banque	335-1 5° b)	0	0	0
Sous-total 1 - Ensemble des valeurs mobilières assimilées	335-1 6°	5 902 443 094	5 902 443 094	5 902 443 094
Primes ou cotisations de moins d'un an des sociétés accident	-	9 970 854 036	9 904 765 611	9 904 765 611
Créances sur les réassureurs garanties par un nantissement	335-3	XXX	XXX	555 300 000
Autres créances sur les réassureurs pour la branche transport	335-5	XXX	XXX	0
Créances sur les cédants	335-5	XXX	XXX	0
Sous-total 2 - Ensemble des autres actifs admis en représentation	335-6	XXX	XXX	0
Total des actifs admis en représentation		9 970 854 036	9 904 765 611	10 460 065 611

ETAT C5 - LISTE DETAILLEE DES PLACEMENTS

3

	N° Article	Prix d'achat ou de revient	Valeur de réalisation	Valeur au Bilan
- Obligations et autres valeurs d'Etat	335-1 1° a			
- Bons de Trésor Ivoirien		163 000 000	163 000 000	163 000 000
- Bons de Trésor Béninois		218 840 000	218 840 000	218 840 000
Sous-total		381 840 000	381 840 000	381 840 000
Obligations des organismes	335-1 1° b			
Sous-total				
Obligations des institutions financières	335-1 1° c			
- BOAD 01		7 730 000	7 730 000	7 730 000
- BOAD 02		31 530 000	31 530 000	31 530 000
- BOAD 03		317 100 000	317 100 000	317 100 000
- BOAD 04		259 300 000	259 300 000	259 300 000
Sous-total		615 660 000	615 660 000	615 660 000
<u>Autres obligations</u>	335-1 2° b			
- SAFCA		50 000 000	50 000 000	50 000 000
- SOBCA		20 000 000	20 000 000	20 000 000
- SGB-CI		5 250 000	5 250 000	5 250 000
- CIMTOGO		3 210 000	3 210 000	3 210 000
- SAGA		16 360 000	16 360 000	16 360 000
- SGBCI-BICICI		13 000 000	13 000 000	13 000 000
- TOGO TELECOM (SGI)		50 000 000	50 000 000	50 000 000
- SONATEL		50 000 000	50 000 000	50 000 000
- TOGO TELECOM (BFS)		150 000 000	150 000 000	150 000 000
- COSMIVOIRE (ACTIBOURSE)		400 000 000	400 000 000	400 000 000
- SOBEBRA 98/03		160 000 000	160 000 000	160 000 000
- SOBEBRA 96/03		16 300 000	16 300 000	16 300 000
BOA-BENIN		100 000 000	100 000 000	100 000 000
Sous-total		1 034 120 000	1 034 120 000	1 034 120 000
<u>Actions cotées</u>				
- BOA		28 000 000	28 000 000	28 000 000
- SONATEL		184 472 785	175 685 995	184 472 785
- UNIXAX		21 407 637	1 780 825	21 407 637
- SHELL		18 774 050	14 875 000	18 774 050
- BLOHORN		10 410 604	10 410 604	10 410 604
- SICABLE		9 127 033	5 134 000	9 127 033
- SOLIBRA		31 402 185	24 590 940	31 402 185
- FILTISAC		3 683 675	3 665 550	3 683 675
- SITAB		11 154 605	11 154 605	11 154 605
- SDV		4 718 475	4 365 000	4 718 475
A REPORTER		323 151 049	279 662 519	323 151 049

ANNEXE VIII (suite)

15

REPORT		323 151 049	279 662 519	323 151 049
- SIVOA		11 291 650	5 686 800	11 291 650
- TRITURAF		3 855 810	2 612 500	3 855 810
- SOGB		532 453	532 453	532 453
- SAGA		1 730 000	1 696 000	1 730 000
- BICICI		2 304 640	2 304 640	2 304 640
- SARI		11 845 300	10 260 000	11 845 300
- BERNABE		5 452 960	2 136 000	5 452 960
- SAPH		3 898 880	2 500 000	3 898 880
- PALM-CI		16 074 000	8 559 405	16 074 000
- NEI		7 312 500	7 087 500	7 312 500
- ABIDJAN-CATERING		1 550 000	770 000	1 550 000
- SAFCA		3 678 000	3 564 000	3 678 000
- SICOR		3 105 000	2 322 000	3 105 000
Sous-total		395 782 242	329 693 817	395 782 242
- Actions des entreprises d'assurance	335-1 2° c			
- CICARE		54 000 000	54 000 000	54 000 000
- AFRICA RE		28 969 527	28 969 527	28 969 527
Sous-total		82 969 527	82 969 527	82 969 527
Actions et obligations des sociétés commerciales	335-1 2° d			
- HOTEL CROIX DU SUD		20 000 000	20 000 000	20 000 000
- FLUDOR		350 000 000	350 000 000	350 000 000
Sous-total		370 000 000	370 000 000	370 000 000
Actions des sociétés d'investissement	335-1 2° e			
- SGI		50 000 000	50 000 000	50 000 000
Sous-total		50 000 000	50 000 000	50 000 000
Droits réels immobiliers	335-1 2° 3			
- IMMEUBLE "CAMP GUEZO"		54 732 000	54 732 000	54 732 000
- VILLA LOT 87 ZONE RESIDENTIELLE		160 000 000	160 000 000	160 000 000
- PARCELLE "ZINSOU"		250 000 000	250 000 000	250 000 000
- IMMEUBLE BDC-CENTRE		175 000 000	175 000 000	175 000 000
- IMMEUBLE BDC-AKPAKPA		80 000 000	80 000 000	80 000 000
- IMMEUBLE BD-PARAKOU		75 000 000	75 000 000	75 000 000
- PARCELLE "ZEBOU AGA"		17 080 000	17 080 000	17 080 000
- DOMAINE "PK 11"		284 000 000	284 000 000	284 000 000
Sous-total		1 095 812 000	1 095 812 000	1 095 812 000
Prêts garantis	335-1 4°			
- ASB		5 624 986	5 624 986	5 624 986
- PLATEAU		5 395 815	5 395 815	5 395 815
- TRIANGLE		399 372	399 372	399 372
- COLLINES		6 000 000	6 000 000	6 000 000
- CASTORS-ASSUR		3 512 000	3 512 000	3 512 000
- VICTORIA		3 625 000	3 625 000	3 625 000
Sous-total		24 557 173	24 557 173	24 557 173

<u>Prêts hypothécaires</u>	335-1 5° a			
- PERSONNEL "CITE HOUYEIHO"		17 580 000	17 580 000	17 580 000
Sous-total		17 580 000	17 580 000	17 580 000
<u>Autres prêts</u>	335-1 5° b			
Néant				
Sous-total				
<u>Dépôts en banque</u>	335-1 6°			
- DAT : *BOA		1 500 000 000	1 500 000 000	1 500 000 000
*ECOBANK		2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000
*BIBE		500 000 000	500 000 000	500 000 000
*FINANCIAL		550 000 000	550 000 000	550 000 000
- COMPTES COURANTS		1 054 424 793	1 054 424 793	1 054 424 793
- AUTRES ETABLISSEMENTS FINANCIERS		-	-	-
- CAISSE : *CHEQUES EN PORTEFEUILLE		275 722 977	275 722 977	275 722 977
*ESPECES		22 295 324	22 295 324	22 295 324
Sous-total		5 902 443 094	5 902 443 094	5 902 443 094
Total valeurs mobiliers et immobiliers assimilés		9 970 764 036	9 904 675 611	9 970 764 036

ANNEXE IX

Tableau 1 : Les produits de placements

(en millions de FCFA)

Type de placements	Réalisation			Evolution	
	1999 (A)	2000 (B)	2001(C)	B/A	C/B
Revenu des immeubles	3,15	10,50	12,60	+238%	+ 20%
Revenu des titres	67,99	104,90	131,99	+54%	+26%
Intérêts bancaires	192,91	166,48	181,24	- 13%	+9%
TOTAL	264,05	281,88	325,83	+7%	+ 16%

Tableau 2 : Résultats de la compagnie

(en millions de F CFA)

Année Résultats	1998	1999	2000	2001
Exploitation Générale	+ 416,80	- 698,64	- 198,51	+ 1173,18
Net	+310,40	- 406,90	- 222,46	+ 549,30

/X1 II - COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE AU 31 DECEMBRE 2001

6

Désignation	DEBIT		CREDIT	
	Opérations Brutes	Cessions et Rétrocessions	Opérations	Opérations Brutes
Charges de sinistres nettes de recours				
Prestations et frais payés	1 645 538 449	234 610 369	1 410 928 080	Primes
<u>A ajouter</u> : provisions de sinistres à la clôture de l'exercice				Primes et accessoires (nets d'annulations)
<u>A déduire</u> : provisions de sinistres à l'ouverture de l'exercice				<u>A ajouter</u> : provisions de primes à l'ouverture de l'exercice
	8 136 876 268	361 042 028	7 775 834 240	<u>A déduire</u> : provisions de primes à la clôture de l'exercice
	7 395 675 530	623 865 630	6 771 809 900	l'ouverture de l'exercice
Prestations et frais de l'exercice	2 386 739 187	-28 213 233	2 414 952 420	Primes de l'exercice
Charges de commissions	474 407 285	188 433 221	285 974 064	Produits des placements
Autres charges				(Sur titres)
Frais de personnel				Produits financ. (Sur immeubles de placem.
Impôts et taxes	366 981 436	133 974 323		(Autres produits)
Travaux, fournitures et services extérieurs	160 470 939			
Transports et déplacements				
Frais divers de gestion	208 617 199			
Dotations aux amortissements (autres que celles afférentes aux placements)	258 502 586			
Dotations aux provisions (autres que celles afférentes aux provisions techniques et aux placements)	289 072 233			
Autres charges de l'exercice	1 447 618 716			
Commissions et autres charges	1 922 026 001	188 433 221	1 733 592 780	Autres produits
Charges des placements				Subventions d'exploitation
(Sur titres)				Produits accessoires
Frais financiers (Sur immeubles de placement)	18 619 243	96 129 884		Produits accessoires
(Autres frais)	34 751 826			1 000
Dotations aux amortissements des valeurs de placement (titres)	42 758 815			1 000
SOLDE CREDITEUR			1 173 183 249	
TOTAL				5 417 858 333
			TOTAL	5 417 858 333